

081521

no number - use 250 to put in sequence

*** Note (BIO COM (77) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GPP ET A M. LE DIR. GEN. DG I ET A M. OPITZ, DG VIII ***

REUNION DE LA COMMISSION

432

VEUILLEZ TROUVER CI-DESSOUS L'ESSENTIEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DE CETTE SEMAINE QUI ONT ETE PRESENTES PAR LE PORTE-PAROLE AU COURS DE SA CONFERENCE DE PRESSE HEBDOMADAIRE D'HIER, EN VOUS PRIANT DE M'EXCUSER DU RETARD APORTE A L'ENVOI DE CETTE NOTE.

1. BONIFICATIONS D'INTERET DANS LE DOMAINE DE L'ACIER. UNE NOTE IP 176 VOUS EST PARVENUE ENTRETEMPS.
2. FIBRES SYNTHETIQUES: IDEM P-64
3. MESURES DE CONSERVATION DES STOCKS DE PECHE ET NOTAMMENT DE CEUX DES HARENGS: IDEM P-65.
4. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL SUR LA POLITIQUE ECONOMIQUE A SUIVRE EN 1977 ET SUR LA PREPARATION DES BUDGETS PUBLICS EN 1978: CE POINT A ETE EXPOSE PAR M. WEGNER, DIRECTEUR A LA DG II, UNE NOTE BIO SEPEREE VOUS PARVIENDRA ENSEMBLE AVEC LA BIO DE PREPARATION DU CONSEIL FISCAL DU LUNDI 18 JUILLET.
5. RETRAITEMENT DES COMBUSTIBLES NUCLEAIRES: CE POINT A ETE PRESENTE A LA PRESSE PAR M. MOELLER, CHEF DE CABINET DE M. BRUNNER. UNE NOTE P-61 VOUS PARVIENDRA A CE SUJET.
6. AFFAIRES ADMINISTRATIVES: LA COMMISSION A NOMME JEAN MINNICKEN, DE NATIONALITE ALLEMANDE, DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EUROSTATOM.
7. AMIDON: LA COMMISSION A APPROUVE UN RAPPORT SUR "LA POLITIQUE FUTURE EN CE QUI CONCERNE LA RESTITUTION A LA PRODUCTION POUR LES AMIDONS ET LES FECULES". DANS LES CONCLUSIONS, LA COMMISSION PROPOSE UNE SUPPRESSION PROGRESSIVE, EN QUATRE ANNEES, COMMENCANT EN 1978, DES RESTITUTIONS A LA PRODUCTION QUI SONT OCTROYEES AUX INDUSTRIES FABRIQUANT DES AMIDONS ET DES FECULES A DES FINS ALIMENTAIRES. LA COMMISSION EST D'AVIS QUE CETTE SUPPRESSION EST JUSTIFIEE PUISQUE CES INDUSTRIES N'ONT PAS A CRAINDRE UNE CONCURRENCE EXCESSIVE D'AUTRES INDUSTRIES AGRICOLES TRANSFORMATRICES QUI, TOUTES, OPERENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET ONT, PAR CONSEQUENT, DES COUTS COMPARABLES A LA PRODUCTION. LA COMMISSION PROPOSE LE MAINTIEN DES RESTITUTIONS A LA PRODUCTION POUR LES INDUSTRIES FABRIQUANT DES AMIDONS ET DES FECULES DESTINES A DES UTILISATIONS TECHNIQUES ET INDUSTRIELLES (P. ES. COLLES ET RESINES). CES INDUSTRIES SONT EXPOSEES A UNE CONCURRENCE TOUJOURS PLUS FORTE DES SUBSTITUTS DE SYNTHESE PETROCHIMIQUE. EN 1977 LA COMMISSION ETABLIRA A NOUVEAU UN RAPPORT SUR LA SITUATION DANS CE SECTEUR. LES RESTITUTIONS A LA PRODUCTION SONT EN FAIT DES SUBVENTIONS A L'ACHAT DE LA MATIERE DE CES INDUSTRIES, C.-A.-D. LE BLE ET LE MAIS.
8. IMPORTATIONS DE BEURRE ET DE FROMAGE EN PROVENANCE DE LA NOUVELLE-ZELANDE: LA COMMISSION A DECIDE DE PROPOSER AU CONSEIL UNE AUGMENTATION DE 10% DES PRIX CAF DE BEURRE ET DE FROMAGE NEO-ZELANDAIS. IL S'AGIT DES PRIX QUE LA NOUVELLE-ZELANDE DOIT RESPECTER SELON LE PROTOCOLE 18 DU TRAITE D'ADHESION, LORS DE L'EXPORTATION DE CERTAINES QUANTITES DE BEURRE ET DE FROMAGE VERS LE ROYAUME-UNI POUR POUVOIR BENEFICIER D'UN PRELEVEMENT SPECIAL A L'IMPORTATION.

////

NNNN

P Cerf

320607
BIO COM 260 (SUITE)

SELON LA PROPOSITION DE LA COMMISSION, LES PRIX SERONT PORTES, AVEC EFFET AU 1ER AOUT 1977, DE 107,16 A 117,88 UC/100 KG POUR LE BEURRE ET DE 92,52 A 101,77 UC/100 KG POUR LE FROMAGE.

CONCRETEMENT, UNE TELLE MODIFICATION N'AURA AUCUN IMPACT SUR LES PRIX A LA CONSOMMATION AU ROYAUME-UNI. ELLE SE TRADUIRA PAR UNE DIMINUTION DU PRELEVEMENT SPECIAL PERCU LORS DE L'IMPORTATION AU ROYAUME-UNI DES DEUX PRODUITS. LA COMMISSION A EGALEMENT APPROUVE UN RAPPORT QU'ELLE SOUMETTRA AU CONSEIL SUR L'APPLICATION DU REGIME PREVU AU PROTOCOLE 18 DU TRAITE D'ADHESION PENDANT L'ANNEE 1976.

L'AUGMENTATION DES PRIX CAF SE JUSTIFIE, SELON LA COMMISSION, PAR LES AUGMENTATIONS DES PRIX COMMUNAUTAIRES POUR CES PRODUITS AINSI QUE PAR LES HAUSSES DES COUTS DE PRODUCTION ET DES FRAIS DE TRANSPORT EN NOUVELLE-ZELANDE. EN OUTRE, LE CONSEIL EUROPEEN DE DUBLIN DU 11 MARS 1975 AVAIT RETENU LA POSSIBILITE DE MODIFIER LES PRIX CAF SUR CES BASES.

EN FIDELITE: LA COMMISSION VIENT DE DECIDER LA CONCESSION DE LA TROISIEME TRANCHE DU FINANCEMENT DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL. UNE NOTE P-62 VOUS A ETE ADRESSEE ENTRETEMPS.

10. PRIX D'ORIENTATION ACIER: LE 28 JUIN LA COMMISSION AVAIT ADOPTE LES PRIX D'ORIENTATION APPLICABLES A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE. LE NIVEAU DE CES NOUVEAUX PRIX VOUS AVAIENT ETE COMMUNIQUES (VOIR IP (77) 163) SOUS FORME DE POURCENTAGE D'AUGMENTATION PAR RAPPORT AUX PRIX EN VIGUEUR.

SUITE A LA CONSULTATION INTERVENUE LE 12 JUILLET AVEC LE COMITE CONSULTATIF CECA ET AU MANDAT CONFIE PAR LA COMMISSION A M. DAVIGNON, CE DERNIER A ARRETE DEFINITIVEMENT.

11. DECISION DE LA COUR DE JUSTICE CONCERNANT LES MESURES DE PECHE IRLANDAISE: VOIR BIO 261.

AMITIES,

P. CERF

NNNN